

DIRECTION/CB/ML

DECISION 2018-05

Portant Délégation de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu, l'article L 6141-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, la décision n°2017-OS-DM-0186 portant nomination de Monsieur Christophe BLANCHARD Directeur Délégué aux Centres Hospitaliers de Loches et de Chinon, en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Châteaudun – La Loupe – Nogent le Rotrou (Eure et Loir),

DECIDE

Article 1 :

Monsieur BONNEC Laurent, Ingénieur responsable des travaux, de la maintenance et des services logistiques, est autorisé à signer :

- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4 000€, dans la limite des crédits disponibles inscrit au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service.
- Les documents relatifs à la gestion des procédures des marchés publics hors actes d'engagement.
- Les documents et/ou courriers de correspondance entrant dans le champ de ses compétences.

Article 2 :

Monsieur BONNEC Laurent rend compte régulièrement au Directeur par intérim l'exercice de sa délégation.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de Châteaudun.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Article 5 :

La présente décision prendra effet à dater de ce jour.

L'Ingénieur, Responsable des Travaux,
De la maintenance et des services logistiques,



L. BONNEC

Fait à CHATEAUDUN, le 5 Février 2018

Le Directeur par intérim,



C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

Destinataires :

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie : - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
- Trésorerie Hospitalière Départementale
- Intéressés